

## RECOMMANDATIONS

Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Titre de séjour en cours de validité** (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, divorce, décès, naissance, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
*Si vous êtes locataire* : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
*Si vous êtes propriétaire* : acte de propriété + justificatif de domicile  
*Si vous êtes hébergé chez un particulier* : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois** à télécharger sur [www.mesdroitssociaux.gouv.fr](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr) ou élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour  
*Si l'employeur est un particulier* : attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU ou autre organisme de déclaration) / *Si l'employeur est un organisme public* : attestation de l'employeur et dernière fiche de paie

### CAS 1 • Votre CDD a été renouvelé ou vous êtes désormais en CDI

- Autorisation de travail préalablement obtenue par l'employeur** sur la plateforme [administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](http://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr) et correspondant au nouveau contrat
- Si vous avez changé d'employeur : **attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle Emploi** justifiant de la rupture du contrat de travail

### CAS 2 • Vous poursuivez l'exécution du même CDD (même autorisation de travail)

- Autorisation de travail initiale** correspondant au contrat en cours (à récupérer auprès de l'employeur qui doit en avoir conservé une copie)

### CAS 3 • Vous êtes salarié détaché (contrat avec une entreprise étrangère)

- Si vous poursuivez l'exécution du détachement initial : **Autorisation de travail initiale correspondant au contrat en cours** (à récupérer auprès de l'employeur)
- Si votre détachement a été prolongé : **Nouvelle autorisation de travail préalablement obtenue par l'employeur** sur la plateforme [administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](http://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr) et correspondant à la prolongation du détachement.

## CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La carte de séjour « travailleur temporaire » vous autorise à travailler dans la limite de l'autorisation de travail. Pour tout changement de contrat ou d'employeur, y compris pendant la validité de votre titre de séjour, votre employeur doit solliciter une autorisation de travail sur la plateforme [administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](http://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr).

## REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :  
Renouvellement de titre de séjour « salarié » : **225€**

Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)

Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€**